Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites
Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire
Date de publication: SHAB, KABBE - 24.10.2018
Numéro de publication: KK04-0000000988
Canton: BE

Entité de publication:
Konkursamt Seeland - Dienststelle Seeland, Kontrollstrasse 20, 2502 Biel/Bienne

Etat de collocation et inventaire IsoL Team Sàrl en liquidation

Débiteurs:

IsoL Team Sàrl en liquidation
Alpenstrasse 11
2553 Safnern

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.
Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours
Fin du délai: 13.11.2018
Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours
Fin du délai: 03.11.2018

Point de contact:

Office des faillites du Seeland
Agence du Seeland
Rue du Contrôle 20
2501 Biel/Bienne

Remarques:

Pendant la durée du dépôt de l'inventaire, les créanciers peuvent, pour éviter une exclusion, déposer auprès de l'office soussigné une demande de cession à teneur de l'art. 260 LP, concernant les actions en responsabilité selon les art. 752 à 758 CO que cette dernière renonce à introduire.
Suite à la renonciation de la masse et si aucune cession n'est requise, le droit d'introduire des actions devient caduc.
Si pendant la durée du dépôt, les décisions de l'Office des faillites du Seeland, agence du Seeland, Bienne, ne donnent lieu à aucune contestation, celles-ci seront considérées comme acceptées.